

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Luc BENARD, Pauline ARMYNOT, Amélie PLAULT, Sophie RICHARD, Lydie QUENET, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Julie BARBEILLON-DEME, Roger DELEGLISE et Jonathan BARBIER.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Pauline ARMYNOT

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 13

Approbation du procès-verbal du lundi 3 février 2025

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 3 février 2025.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Ordre du Jour

- 1- Point d'étape sur les projets du mandat
- 2- Débat d'orientation budgétaire projets investissements 2025
- 3- Appel à candidature Projet extension Ecole : construction bâtiment services périscolaires et aménagement de la cour
- 4- Renouvellement poteau incendie Trénois
- 5- Règlement et tarifs des salles municipales
- 6- Protection sociale complémentaire : risque Santé

Points divers

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT.

(Dépenses supérieures à 500.00 €TTC réalisées hors fonctionnement courant).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
17/02/2025	SAS HOLANN - MULTIFLAMME	Granulés	2812.50€
18/02/2025	URSSAF	Rattrapage 2022 et 2023	1026€



1- POINT D'ETAPE SUR LES PROJETS DU MANDAT

Rapporteur : Vincent MELCION

M. Le maire rappelle les engagements qui ont guidés les actions du conseil municipal depuis son installation en mars 2020 : la transparence et le dialogue entre élus et habitants, le bien vivre ensemble et la préservation notre cadre de vie en harmonie avec les enjeux de demain.

Au regard des réalisations menées, M. Le maire soulève la nécessité de préparer et prioriser les actions futures :

- L'aménagement du centre-bourg et le développement des perspectives d'extension urbaine sur des préoccupations sociales, intergénérationnelles et environnementales (OAP 18 logements sur une surface de 1ha)
- La réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine naturel dont la réaffectation de l'ancien vestiaire de football en abri pique-nique
- Le réaménagement de la cour d'école et la construction d'un bâtiment en lieu et place des anciennes classes mobiles réaffectées en locaux périscolaires.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pinault se propose de participer au financement de l'extension du groupe scolaire, ce qui nous permet d'imaginer un projet que la commune n'aurait pas pu porter seule. Dans les débats, Monsieur DELEGLISE a questionné sur l'écriture des lignes budgétaires dans cette situation. La réponse a été que pour le moment, ce projet devra être étudié avant de régler les contraintes administratives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **De prendre acte** du débat sur les projets du mandat

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 12

Contre :

Abstention : 1

2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PROJETS INVESTISSEMENTS 2025

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire présente les propositions d'opérations d'investissements pour l'année 2025 élaborées suite à la réunion de commission finance du 26.02.25

OP N°42- Borne incendie Trénois	3 545,61 €
OP N°65- Aménagement PMR Cimetière Phase 1	30 790,68 €
OP N°76- Aménagement Bourg : WC + Borne foraine distrib Elec	45 000,00 €
OP N°42- Travaux de voirie Enrobé Route de la Cour Heuzé	15 238,26 €
OP N°42- Travaux de voirie Enrobé rue des Sœurs	15 000,00 €
OP N°42- Travaux de voirie Signalétique Rue de la Forge - La Roche	2 000,00 €
OP N°78- Equipement Mairie : Vidéoprojecteur salle du conseil + mobilier bureau secrétariat	3 500,00 €



OP N°78- Travaux de menuiseries escalier Mairie	4 500,00 €
OP N°78- Radiateurs électriques bureau secrétariat Mairie	1 500,00 €
OP N°68- Matériel pédagogique Ecole (parcours mobilité + cerceaux + Kits Tir à l'Arc)	1 400,00 €
OP N°68- Travaux d'électricité Ecole	3 000,00 €
OP N°67- Eclairage Eglise	10 155,11 €
OP N°80- Abri Pique-Nique	210 948,67 €
TOTAL	346 578,43 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **De prendre acte** du débat d'orientation budgétaire

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 9

Contre :

Abstention : 4

3- APPEL A CANDIDATURE PROJET EXTENSION ECOLE : CONSTRUCTION BATIMENT SERVICES PERISCOLAIRES ET AMENAGEMENT DE LA COUR

Rapporteur : Vincent MELCION

M. Le Maire présente le projet issu de la concertation avec les différents acteurs et donne lecture des modalités de l'appel à candidature.

Objet du marché :

Marché de maîtrise d'œuvre en mission complète pour la réalisation d'une extension du groupe scolaire de l'école publique François Pinault en vue d'y installer de façon pérenne les différentes activités périscolaires, et l'aménagement de la cour.

La mission se décline en deux tranches :

Tranche ferme : Optimisation du programme et missions de maîtrise d'œuvre AVP et APS et APD

Cette phase a pour objet d'optimiser le programme du projet sur la base d'une consultation élargie des différents acteurs et futurs utilisateurs à l'échelle du site du groupe scolaire et du territoire.

Proposer une mutualisation du bâtiment et des espaces réaménagés pour autoriser à long terme d'autres fonctions.

Concevoir une liaison et une intégration architecturale avec le bâtiment principal par l'aménagement de la cour

Intégrer des objectifs de performance énergétique et environnementale.

Tranche conditionnelle : Missions de maîtrise d'œuvre PRO, ACT, EXE, VISA, AMT, OPC, DET, AOR

Les missions de maîtrise d'œuvre du projet comprennent les études de projet, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui auront été réalisées par les entreprises, la direction de l'exécution du contrat de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, la mise en place d'un carnet numérique pour la programmation, le suivi et le contrôle des



consommations énergétiques, la formation des agents à l'usage du bâtiment, le suivi et bilan énergétique après un an d'utilisation du bâtiment et réajustement si nécessaire.

Le projet concerne :

1- La construction d'un nouveau bâtiment performant été comme hiver de 220m² sur 2 niveaux (en lieu et place des bâtiments modulaires existants) à usage mutualisé de l'équipe pédagogique et des services extra et périscolaires (ALSH et garderie).

Le bâtiment comprendra :

- une salle de sports et motricité équipée
- un atelier Fab'Lab et Arts Plastiques
- un espace de réunion
- une salle d'activités
- une salle de sieste
- un espace bibliothèque
- un bureau de direction
- un bloc sanitaire
- un préau aménagé.

Ce nouveau bâtiment devra être relié au bâtiment principal et aux installations existantes par un réaménagement de la cour, pensé pour limiter l'imperméabilisation et développer l'imagination ou la créativité des enfants.

De par sa nature en ossature bois, la construction restera en cohérence avec l'orientation écoresponsable qui a prévalu lors de la première phase de construction de l'école. Une part importante sera donnée aux matériaux biosourcés (bois, paille, terre, ouate de cellulose, etc...) emprunts de la culture architecturale du territoire.

2- L'aménagement extérieur de la cour en trait d'union entre les bâtiments existants et le nouveau avec une approche sensible et fonctionnelle

3- La réalisation des accès sud au groupe scolaire ainsi que l'ensemble des stationnements nécessaires aux besoins de la nouvelle structure.

Budget prévisionnel 1.400.000,00€ HT

La procédure d'appel à candidature comprend deux phases (Procédure adaptée Code des Marchés Publics CMP art.28) :

- La première phase :

Les candidats fourniront un dossier de candidature comprenant les moyens humains (dont CV) et matériels, de l'équipe projet envisagée ainsi que leurs références pour des projets de même nature n'excédant pas 5 ans (photos, croquis, adresse, nature et descriptif de l'ouvrage, et tous les éléments participant à la compréhension de ces projets...).

Les candidats seront sélectionnés sur la base des compétences, référence et moyens dédiés à l'opération concernée et selon les critères de pondération suivants :

- Compétences et moyens : 45 %



- Références : 55 %

La collectivité sélectionnera au maximum trois candidats à l'issue de cette première phase.

- La deuxième phase :

Les candidats sélectionnés recevront le cahier des charges complet CCTP pour remise d'une note méthodologique et d'une proposition d'honoraires.

Lieu d'exécution : Ecole publique François Pinault

Durée prévisionnelle : Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 2 ans

Date limite de remise des candidatures de la première phase : Lundi 31 mars 2025 à 12h00

M. Le maire précise qu'un comité de suivi composé d'élus et de partenaires associés (enseignants, parents d'élèves et personnel communal) sera constitué pour assurer le développement du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **VALIDER** l'appel à candidature
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

4- Renouvellement poteau incendie Trénois

Rapporteur : Vincent MELCION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de changer le poteau incendie situé au lieu-dit Le Trénois pour des questions de sécurité publique.

Une demande de subvention au titre de la DETR a été faite en rapport avec la délibération n°2025-02-009 du 03/02/2025 adoptée à l'unanimité.

Aujourd'hui il vous est proposé de valider le devis de la SAUR pour un montant de 2.954,67€ HT soit 3.545,61€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **VALIDER** le devis de la SAUR pour un montant de 2.954,67€ HT soit 3.545,61€ TTC
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

5- REGLEMENT ET TARIFS SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Vincent MELCION

La location des salles municipales nécessite actuellement une régie de recette. Les agents administratifs, régisseurs et mandataires, sont donc responsables des chèques déposés à cet effet, or le bâtiment de la mairie ne dispose pas d'un coffre-fort permettant la mise en sécurité de cet argent. Les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement de ces chèques et sont obligés de se déplacer en trésorerie pour déposer lesdits chèques, au minimum 1 fois par trimestre.

Une autre façon de procéder est possible : l'avis des sommes à payer. Cet avis des sommes à payer est utilisé notamment pour les facturations périscolaires et tend à se généraliser sur l'incitation des trésoreries. De plus, l'avis des sommes à payer permet au locataire de savoir précisément la date de paiement de son dû.

Par ailleurs il est apparu dans le règlement des incohérences : pas de chèque de caution mentionné, pas de paiement en cas de dégradation etc

Afin de remettre cela en cohérence, un nouveau règlement d'utilisation (en PJ) est proposé, ainsi que la convention de location et la révision des tarifs pour intégrer les éventuels cas de dégradation.

Les tarifs sont déterminés comme suit :

1/Tarif de location de la salle des fêtes

SALLE DES FETES				
Période	Horaires	Tarif habitants de la commune	Associations communales	Tarifs extérieurs
			Gratuit 1fois/an + ½ tarif 2 fois/an	
Week-end	Du samedi 10h00 au dimanche 18h00	260€	260€	320 €
Journée en semaine Du lundi au vendredi	De 10h00 à 9h00 le lendemain	180 €	180 €	220 €
Cérémonies/Vin d'honneur	4 heures	90 €	90 €	120 €
Jour de l'an et Jour de Noël		300 €	300 €	400 €

2/Tarif de location de la salle des associations

SALLE DES ASSOCIATIONS				
Période	Tarif Entreprises	Tarif habitants	Associations communales	Tarif extérieurs

		de la commune		
Cérémonies / Vin d'honneur	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunions, assemblées	40 €HT	30 €	Gratuit	40 €
Activités Week-end	120€HT	90€	Gratuit	120€

3/ Les frais de chauffage pour les salles :

La participation aux frais de chauffage en période hivernale (du 15/10 au 30/04) est fixée :

- À 30€ la journée,
- Et 60€ le week-end.

L'utilisation du chauffage est consentie à titre gratuit pour les associations de Trévérien dans la limite des 3 mises à disposition et sous réserve d'une utilisation normale du dispositif. Au-delà une convention spécifique sera établie.

4/ En cas de manquement au rangement ou au nettoyage

Un forfait de 150€ sera appliqué

5/ En cas de détérioration :

- Un remboursement sera demandé selon le devis du fournisseur sélectionné par les services de la mairie
- Si des réparations sont exécutées par les agents communaux, un forfait horaire de 30€ sera appliqué, en fonction du nombre d'heure de travail.

Ces nouvelles modalités de location de salles sont mises en place à compter du 10/03/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **VALIDER** les nouvelles modalités de mise à disposition des salles communales (salle des fêtes et salle des associations)
- De **VALIDER** le règlement d'utilisation
- **D'ANNULER et de REMPLACER** la délibération n°2023-02-012 du 6 février 2023
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

6 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

Rapporteur : Vincent MELCION



Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation est devenue obligatoire pour le **risque prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel (cf délibération n°2025-01-003 du 13/01/2025).

Pour le **risque santé**, cette participation sera obligatoire au 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Trévérien souhaite, à effet du **1er janvier 2026** : Pour le **risque santé** : mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le CST a été saisi en date du 11 février 2025, pour un passage en commission le 31 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent et de prévoir au budget communal la somme de 1800€ (calculé en fonction des adhésions prévisionnelles maximums),



- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 1

Abstention :

➤ **POINTS DIVERS**

- Travaux d'aménagement Plateau rue d'Armor du lundi 10 au vendredi 14 mars avec mise en place d'une déviation
- Rénovation Plancher Salle des Fêtes

➤ **PROCHAINS CONSEILS**

- Lundi 17 mars 2025 BUDGET
- Lundi 5 mai 2025
- Lundi 2 juin 2025

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 8 mars 2025
- Samedi 5 avril 2025
- Samedi 17 mai 2025
- Samedi 14 juin 2025
- Samedi 5 juillet 2025

La séance est levée à 20h15

Pour extraits conformes au registre des délibérations
Le Maire,
M. Vincent MELCION

Le secrétaire de séance,
Mme Pauline ARMYNOT

